Mairie de Cavaillon
SECRETARIAT GENERAL
MM

affiché à la porte de la Mairie le 17 décembre 2008

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2008

✡✡✡✡✡✡✡✡✡✡✡✡✡✡✡✡✡✡✡

L'an deux mille huit et le quinze décembre à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAILLON, convoqué le 9 décembre 2008 par M. Jean-Claude BOUCHET, Maire en exercice, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances. La séance est présidée par Jean-Claude BOUCHET.

PRESENTS, MESDAMES ET MESSIEURS :

ABRAN Evelyne, ALQUIE Bernard, AMOROS Elisabeth, ARNOU Frank, ATTARD Alain, BECHIR Didier, BENSI Jean-Claude, BERGERON Brigitte, BOUCHET Jean-Claude (excepté de la question 1 à la question 7 incluse), BOUISSE Nicole, BOULESNANE Cécil, BOURNE Christèle, COURTECUISSE Patrick, DAUDET Gérard, DELONNETTE-ROMANO Valérie, GRAND Joëlle, LAZZARELLI Jean-François, LOMBARD Christophe, MARTELLI Céline, MORGANA Yaëlle, NEJMI Mohamed, NOUGIER Gérard, PAILLET Guy, PEYRARD Jean-Pierre, RACCHINI Lucien, RAYNE Georges, STOYANOV Annie, VALTON Véronique, VERNET Martine, VIDAL Corinne.

ABSENTS ET EXCUSES :

ALLIBERT Sandrine donne procuration à ABRAN Evelyne
BASSANELLI Magali donne procuration à DAUDET Gérard
BOUCHET Jean-Claude donne procuration à ALQUIE Bernard (de la question 1 à la question 7 incluse)
CHAVINAS Patrice est absent
RACCHINI Géraldine est absent
REYNAUD Roger est absent

Madame Yaëlle MORGANA est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire déclare la séance ouverte.

M. le Maire soumet ensuite à l'approbation des membres du Conseil Municipal le procès verbal de la séance du 17 novembre 2008. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

QUESTION N° 0 : INSTALLATION DE M. MOHAMED NEJMI EN QUALITE DE CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DE MME AICHA GHALEM

Rapporteur : M. le Maire

Par courrier en date du 12 décembre 2008, Madame Aïcha GHALEM m'a informé de sa démission du Conseil Municipal. Conformément à la réglementation en vigueur, en application de l'article L. 270 du Code Electoral, c'est le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « CAVAILLON GAGNANT » qui est appelé à remplacer Mme GHALEM.

Monsieur Mohamed NEJMI, suivant de la liste, m'a confirmé ce jour son souhait de siéger au Conseil Municipal.

En conséquent, je déclare installé Monsieur Mohamed NEJMI dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Le Conseil municipal prend acte de l'installation de M. Mohamed NEJMI.

QUESTION N°1 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;
Vu la Délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008, accordant délégation au Maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'article L.2122-22 du C. G. C. T.

Les décisions suivantes ont été prises :

DECISION N°101/2008 : CONVENTION D'OCCUPATION CONCLUE AVEC LA REMINCA POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN PARKING A L'ENTREE DU MIN

Vu la diminution du nombre de places de stationnement en centre ville de Cavaillon due aux travaux effectués sur le cours Bournissac et vu la nécessité de maintenir la fréquentation du marché du lundi ;
Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition d'un parking à l'entrée du MIN afin de permettre aux usagers d'y stationner gratuitement le lundi matin et au bus municipal d'effectuer la navette entre le MIN et le parking de la médiathèque situé route des Courses ;

Une convention est signée entre la Commune et la REMINCA pour la mise à disposition d'un parking d'une superficie d'environ 700 m2.

Cette convention est conclue à titre gratuit, pour une durée d'un an, et est renouvelable deux fois.

DECISION N°102/2008 : ANNULATION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE DU 22 MAI 2007

Vu la notification du marché à la société F. R. E. D. O. N PACA le 28 juin 2007 ;
Vu le courrier de la Municipalité du 27 octobre 2008 proposant à la Société F. R. E. D. O. N PACA de ne pas commencer l'exécution du marché ;
Vu l'accord de la Société F. R. E. D. O. N. PACA en date du 2 novembre 2008 ;

Considérant qu'il n'est pas souhaitable de donner suite au projet de désherbage communal qui n'avait pas commencé à être exécuté en raison du contentieux en cours devant le TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES.

Ce Marché à Procédure Adaptée est annulé.

Vu la délibération n° 6 du conseil municipal du 30 juin 2008 approuvant le nouveau règlement intérieur des marchés à procédure adaptée, les marchés suivants ont été attribués :

NUMÉRO DE MARCHÉ / BON DE COMMANDE	OBJET	LOT	TITULAIRE	MONTANT EN EUROS ET EN T. T. C.
J 2225	**Locations et maintenance de photocopieurs**		SARL	Nombres mini et maxi : 1 à 6 photocopieurs en location
J 2226	**Acquisition de matériels pédagogiques sportifs**	Lot n° 1 : Matériel sportif divers	S. A R. L. CASAL SPORT Z. A. Activeum - Rue Blériot ALTORF - 67129 MOLSHEIM CEDEX	Montants mini et maxi : 1 000 € et 6 000 €

		Lot n° 2 : Matériel sportif pour la pratique de l'escalade	S. O. Escalade Impasse du Rouvre 30133 LES ANGLES	Montants mini et maxi : 1 000 € et 5 000 €
		Lot n° 3 : Matériel sportif pour la pratique du tir à l'arc	S. A. R. L. LYON ARCHERIE 21 Rue Alexandre Dumas 69120 VAULX-EN-VELIN	Montants mini et maxi : 300 € et 2 000 €
J 2227	**Fourniture et pose de portes sectionnelles isolantes au CTM**		Société GREGOIRE (Cavaillon)	Tranche ferme: 17 595,55€ Tranche conditionnelle: 8 797,77€
BC 060929	**Fête des Enfants décembre 2008 - projections du film d'danimation "Madagascar 2"**	Location Cinéma	Cinémas de Cavaillon	4 575 €

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions et marchés à procédure adaptée.

QUESTION N° 2 : ADHESION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'HOTELLERIE DE PLEIN AIR DE VAUCLUSE.

Rapporteur : Mme Annie STOYANOV

Le Syndicat Départemental de l'Hôtellerie de Plein Air du Vaucluse a des missions de promotion, défense et contrôle de l'hôtellerie de plein air. Elle diffuse des informations relatives à la réglementation et à la sécurité, elle œuvre pour l'évolution de cette branche d'activité.

En 2008, le camping municipal a bénéficié des avantages liés à ce réseau de professionnels. Il convient de régulariser l'adhésion à ce Syndicat Départemental moyennant une cotisation annuelle révisable chaque année de 288,29 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Commune à ce syndicat pour l'année 2008 et le paiement de la cotisation afférente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 3 : DEMANDE DE SUBVENTION FINANCIERE AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (D.R.A.C.) PACA EN VUE DE LA PREPARATION ET DE LA REALISATION DE LA VISITE THEATRALISEE 2008/2009

Rapporteur : Mme Annie STOYANOV

Les visites théâtralisées organisées par le service des Musées en 2007 et 2008 ayant connu un vif succès public, nous souhaitons renouveler, pour l'année scolaire 2008-2009, ce projet pédagogique alliant théâtre, musique et patrimoine.
Pour cette édition, il est proposé de créer une visite sur le thème de « Cavaillon à la Belle époque » qui donnera lieu au minimum à deux représentations, le samedi 16 mai 2009 (manifestation nationale : Nuit des Musées).
Les partenaires engagés auprès des musées sont à nouveau la compagnie de théâtre « moitié raison – moitié folie », l'atelier théâtre du lycée Ismaël Dauphin, le Conservatoire de musique de Cavaillon et le lycée René Char (Avignon) qui participera en créant et réalisant les costumes. S'y adjoint cette année le Collège Clovis Hugues pour la création d'un décor (vidéoprojection).

Compte tenu de l'intérêt pédagogique de cette animation, ainsi que des partenariats suscités, la DRAC a financièrement soutenu cette action en 2007 et 2008.

La Commune souhaite à nouveau solliciter la D.R.A.C. pour le projet 2008-2009.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de visite théâtralisée 2008/2009,
- **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de 1000 euros auprès de la D.R.A.C.,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 4 : CONVENTION AVEC LE LYCEE RENE CHAR EN VUE DE LA CREATION ET DE LA REALISATION DES COSTUMES DE LA VISITE THEATRALISEE 2008/2009

Rapporteur : Mme Annie STOYANOV

Dans le cadre du projet pédagogique et pluridisciplinaire destiné à créer une visite théâtralisée de Cavaillon sur le thème de la Belle Epoque pour la nuit des musées en mai 2009, les costumes et accessoires des acteurs et musiciens seront réalisés par les élèves des classes des métiers de la mode du lycée professionnel René Char (Avignon).

Les matières d'œuvre et fournitures nécessaires à la confection de ces réalisations sont à la charge des Musées de Cavaillon.

Une convention a été établie en vue de formaliser ce partenariat.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APROUVER** les termes de cette convention annexée au présent rapport,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 5 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX CLASSES DE DECOUVERTE DES ECOLES COMMUNALES

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Des projets de classes de découverte, présentés par les écoles élémentaires et validés par l'Inspection Académique, doivent se dérouler au cours des 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2008/2009.

Une participation financière de la ville est proposée à raison de 20 € par jour et par enfant, sur une durée maximale de six jours par projet et sans que cette participation ne puisse excéder les 2/3 du coût total du projet et concerner plus du 1/4 des effectifs de chaque école.

Au regard de ces conditions, les projets de classes de découverte représentent une participation financière de la ville d'un montant total de 20 230 €.

Cette participation sera versée à la coopérative des écoles à hauteur de 50 % avant le départ en classe de découverte, et le solde au vu du bilan financier présenté, selon le nombre de jours et d'enfants réellement partis.

Vu l'avis de la Commission Education réunie le 10 novembre 2008,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le montant de la participation financière de la ville pour les projets de classe de découverte menés par les écoles élémentaires pour l'année 2008/2009**,**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 6 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX CLASSES DE DECOUVERTE POUR LES ENFANTS CAVAILLONNAIS DE L'ECOLE SAINT-CHARLES

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Trois projets de classes de découverte ont été présentés par l'école élémentaire Saint-Charles :

- un séjour de cinq jours pour la classe de Mme BURTIN (CP)
- un séjour de cinq jours pour la classe de Mme MONTENOIS (CE1)
  ces deux séjours ont lieu à AUZET (04) du 13/10/2008 au 17/10/2008
- un séjour à LONDRES pour les classes de Mmes TESTA et DESROSIERS (CM2) du 01/12/2008 au 05/12/2008.

Une participation financière de la ville est proposée à raison de 20 € par jour et par élève cavaillonnais. Une enveloppe de 3600 euros est inscrite au budget.

Cette participation sera versée au vu du bilan financier présenté, selon le nombre de jours et d'enfants réellement partis.

Vu l'avis de la Commission Education réunie le 10 novembre 2008,

Il est demandé au Conseil Municipal :

➢ **D'APPROUVER** le montant de la participation financière de la ville pour les projets de classe de découverte menés par l'école élémentaire Saint-Charles pour l'année 2008/2009**,**

➢ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 7 : SIGNATURE DE CONVENTIONS ENTRE LA COMMUNE DE CAVAILLON ET LES OPERATEURS ASSOCIATIFS DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION SPECIFIQUE.

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Le Contrat Enfance et Jeunesse (C.E.J.) est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Inscrit dans la continuité de la politique contractuelle menée avec la C.A.F. et la M.S.A., ce contrat vise à favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil, d'une part, et à rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands, d'autre part.

Signé pour une durée de 4 ans (2007/2010), le C.E.J. permet à la commune de percevoir une participation financière de la C.A.F. et de la M.S.A. (prestation de service enfance et jeunesse) pour les actions inscrites dans le schéma de développement du contrat.

Certaines actions étant mises en œuvre par des opérateurs associatifs, les conventions annexées prévoient les modalités de versement des subventions de la commune pour l'année 2008 :

- A l'O.C.V. : pour l'action « Favoriser l'éducation à la protection de l'environnement »
- A la Bastide : pour l'action « Accueil de Loisirs Sans Hébergement ».

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** ces deux conventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire à les signer.

M. Gérard NOUGIER ne prend pas part au vote.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité des votants.

QUESTION N° 8 : CONVENTIONS POUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES PAR LES COLLEGES CLOVIS HUGUES ET PAUL GAUTHIER

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRARD

Depuis la loi de décentralisation du 22 juillet 1983 modifiée, complétant celle du 7 janvier 1983, les Départements ont la charge des collèges.
Une circulaire interministérielle du 9 mars 1992 indique que l'Education Physique et Sportive est une discipline d'enseignement à part entière et que cette dernière nécessite des locaux et des aires adaptés à ses spécificités, à l'égal des autres disciplines.
Le Département a donc la responsabilité de s'assurer que cet enseignement peut effectivement être dispensé dans des équipements sportifs adéquats.
Une prise en compte globale des ressources existantes en matière d'équipements sportifs ou d'espaces naturels en vue de leur meilleur emploi possible doit être effectuée par le Département. Ce dernier utilise donc les installations communales.

Les précédentes conventions d'utilisation étant arrivées à échéance, le Conseil Général propose une nouvelle convention tripartite approuvée par l'Assemblée Départementale du 24 octobre 2008, **d'une durée de 3 ans**, fixant la liste des équipements mis à disposition par la Commune ainsi que les tarifs horaires forfaitaires applicables :

Pour le collège Clovis Hugues
- ***4,00 € /heure pour le terrain herbeux Alessandri***
- ***5,58 € /heure pour le stade La Clède***
- ***5,96 € /heure pour la salle agrès La Clède***
- ***5,39 € /heure pour le Gymnase La Clède***

Pour le collège Paul Gauthier
- ***4,48 € /heure pour le plateau Triolet***
- ***4,85 € /heure pour le terrain herbeux Triolet***
- ***4,55 € /heure pour le Stade Triolet***
- ***5,71 € /heure pour le Gymnase Triolet***

Avant le 15 juillet de l'année scolaire, un état annuel des heures effectivement utilisées pour chaque équipement sportif sera visé et transmis par le collège à la Commune pour contrôle et émission des titres de recettes correspondant.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de ces nouvelles conventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à les signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 9 : ORGANISATION D'UN CONCOURS DE DESSIN EN VUE DE LA CREATION DE L'AFFICHE DE L'ECOLE DES SPORTS ET DES LOISIRS 2009/2010

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRARD

Dans le cadre de la communication de l'Ecole des Sports et des loisirs, il est proposé de renouveler l'organisation d'un concours de dessin avec les écoles élémentaires de Cavaillon dont le lauréat verra son dessin représenter l'affiche du dispositif pour la saison 2009/2010.

Comme pour le concours 2008/2009, le jury sera composé de Monsieur le Député-Maire ou d'un de ses représentants, de représentants de l'Education Nationale ainsi que de fonctionnaires territoriaux.

Les propositions pour les prix du concours sont les suivantes :

Lauréat :
- son dessin sera repris sur les affiches 120X176, les affiches format A3, la couverture des tracts et livrets d'inscription
- une année d'inscription à l'école des sports pour une valeur fixée à ce jour à 132,00€.

Du deuxième au quinzième prix :
- l'inscription gratuite à un stage pour une valeur individuelle fixée à ce jour à 11,00€ (ou 18,00 € pour les extérieurs)

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de ce concours et ses dispositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N°10 : CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE CLIMATISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX – AVENANT N°11

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

La ville de Cavaillon a confié à la société DALKIA le contrat d'exploitation des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux depuis octobre 2003.

En fonction des évolutions dans le patrimoine bâti, le présent avenant n°11 a pour but de préciser les modifications au niveau du contrat d'exploitation suivant le détail ci-après :

- Suppression des postes P1-P2-P3 du bâtiment service nettoiement suite à la fermeture de cet équipement : date d'effet le 20 octobre 2008 (date de début de chauffe 2008-2009),
- Suppression de postes P1-P2-P3 de l'équipement Camping de la Durance suite au transfert de compétence de cette structure à la Communauté de Communes Provence- Luberon-Durance à compter du 1er janvier 2009,
- Les montants des moins values correspondant à ces suppressions s'établissent comme suit :
  - Service nettoiement : 1 860,43 € HT
  - Camping de la Durance : 2 959,25 € HT
  - Ex local gendarmerie : 274,55 € HT

Vu l'avis de la Commission de Travaux du 2 décembre 2008,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** cet avenant n°11,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N°11 : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC VERS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DE DEUX ESPACES VOIRIE SIS QUARTIER LES RATACANS

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Certains espaces publics du secteur des Ratacans ne participent ni à l'aménagement paysager, ni à la desserte du quartier et ne présentent donc pas un intérêt général.
En outre, leur configuration inadaptée ne permet pas un entretien efficace et génère des nuisances aux riverains.
Ces espaces concernés se situent d'une part, rue Louis GROS pour une superficie de 197m², d'autre part, rue GRASSILLAS pour une superficie de 41 m².

Plan de localisation des espaces publics

Localisation des espaces à déclasser

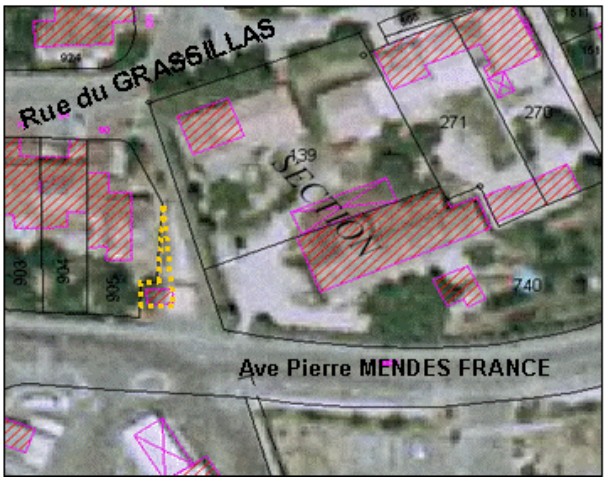

Afin de rétrocéder ces espaces délaissés aux riverains qui s'en portent acquéreurs, la Ville devait procéder à leur déclassement après enquête publique.
L'enquête s'est déroulée du 3 au 24 novembre 2008 et n'a fait l'objet d'aucune observation.
Le Commissaire enquêteur dans son rapport du 25 novembre 2008 a émis un avis favorable à cette demande de déclassement.

Vu l'avis de la Commission de Travaux 2 décembre 2008,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déclasser les deux espaces précités sis quartier des Ratacans du domaine public vers le domaine privé de la Commune
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à ouvrir et signer toutes pièces afférentes au dossier.
- **D'APPROUVER** la cession d'une parcelle de 197 m², cadastrée après déclassement section BT n°1582 au profit de M. et Mme PEREZ moyennant un prix de 70,00 euros le m² et la cession d'une parcelle de 41 m², cadastrée après déclassement section BT n°1584 au profit de M. et Mme DDAH Mohammed, moyennant un prix de 70,00 euros le m².
- **DE DESIGNER** Maître Benjamin ROUSSET, notaire à Cavaillon, aux fins de recevoir les actes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 6 abstentions.

QUESTION N° 12 : DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Par délibération en date du 11 février 2008, le Conseil Municipal de la commune a approuvé le principe de la délégation du Service Public du service de l'Assainissement et a décidé de l'affermer pour une durée de sept années à compter du 1er janvier 2009.

Suite à l'accomplissement des formalités de publicité requises par les procédures de délégation de service public, onze entreprises ou groupement d'entreprises ont fait acte de candidature.

En séance du 30 mai 2008, la Commission de Délégation de Service Public a décidé de rejeter une candidature pour capacités insuffisantes qui ne permettent pas d'assurer la continuité du service public.

Sur les dix entreprises retenues, seules six d'entre elles ont fait une offre, deux se sont désistées pour raison de charges d'études trop importantes.

La commission de délégation du service public, en séance du 18 septembre 2008, a proposé à M. le Député-Maire d'engager les négociations avec les trois candidats qui ont présenté des tarifs inférieurs aux tarifs actuels.

Suite à ces discussions, l'offre de la société SDEI est apparue la plus intéressante.

Une convention de délégation de service public a été préparée en retenant les principes suivants :

- Durée de la délégation par affermage : sept ans,
- Tarifs :
  - Part fixe du fermier : 2,40 €/semestre H.T.
  - Prix du m^3 traité : - tranche de consommation inférieure à 60m3 par semestre :
    R2 = 0.08 € H.T./m3
    - tranche de consommation supérieure à 60m3 par semestre :
    R2 = 0.1370 € H.T./m3

Conformément à l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents sur lesquels il est demandé au Conseil municipal de se prononcer ont été adressés à chacun de ses membres dans un délai de 15 jours francs avant la présente délibération (Cf. annexe).

La totalité des pièces du dossier est consultable auprès du service infrastructures et équipements.

Vu l'avis de la Commission de Travaux du 2 décembre 2008,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 5 décembre 2008,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** :
  - Le choix de la société SDEI ;

- Le projet de convention,
- Le projet de règlement du service

➢ **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à signer la convention, le règlement des usagers et toutes les pièces s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 13 : DENOMINATION DE VOIES - GROUPE D'HABITATIONS « LES PARCS DU LUBERON »

Rapporteur : M. le Maire

La construction du groupe d'habitations « LES PARCS DU LUBERON » sis avenue Kennedy est en cours, mais comporte déjà plusieurs bâtiments achevés.

Il convient dès lors de délivrer les nouvelles adresses aux acquéreurs ou locataires de ces bâtiments en dénommant la ou les voies desservant ces immeubles.

Afin de faciliter la localisation des riverains et le bon acheminement des services de secours notamment, il est souhaitable, vu la configuration des lieux, de distinguer chaque voie par une dénomination différente.

A cet effet, le maître d'ouvrage, comme le prévoit la réglementation en vigueur, propose 4 dénominations à l'approbation du Conseil Municipal, afin qu'elles puissent être inscrites au listing des voies privées existantes sur la commune de Cavaillon.

Ces voies sont telles que définies sur le croquis ci-après :

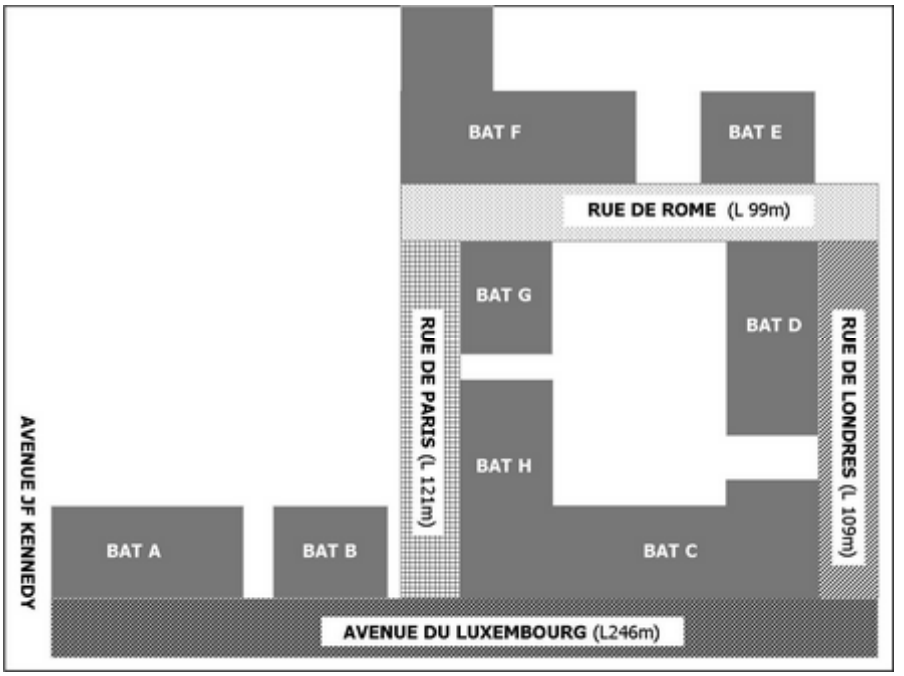

NOM		*Tenant*	*Aboutissant*	*Longueur*
Avenue du	**LUXEMBOURG**	Ave J-F KENNEDY	rue de LONDRES	246 m
Rue de	**PARIS**	Ave du LUXEMBOURG (*au droit du bât. B, à distance de 161 m sur ave du Luxembourg*)	rue de ROME	121 m
Rue de	**ROME**	rue de PARIS	rue de LONDRES	99 m
Rue de	**LONDRES**	ave du LUXEMBOURG	rue de ROME	109 m

Vu l'avis de la Commission de Travaux du 2 décembre 2008,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les dénominations : avenue du LUXEMBOURG, rue de PARIS, rue de ROME et rue de LONDRES,
- **D'AUTORISER** M. le Député-Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier et à inscrire ces dénominations dans la liste des voies de Cavaillon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 14 : SUPPRESSION ET REMPLACEMENT DE LA DENOMINATION « CHEMIN DU GRES »

Rapporteur : M. le Maire

Les numérotations demandées par plusieurs riverains sur le chemin du GRES ont été mises en instance du fait qu'elles pouvaient générer des problèmes de localisation plus importants que ceux déjà existants.
A l'origine de cette problématique : l'appellation « du GRES » qui se répète en plusieurs endroits dans la commune (plan ci-après).

En conséquence, les doublons étant de nature à générer des confusions et des risques notamment dans le cadre de l'acheminement des services de Secours, il conviendrait de renommer cette voie.

Le choix du changement de dénomination de ce chemin là est justifié par le fait que :

- La nouvelle numérotation métrique n'a pas encore été appliquée sur cette voie contrairement aux autres voies visées sur le plan.
- le lotissement le GRAND GRES avec sa rue du GRAND GRES sont d'une densité plus importante, ce qui nécessiterait beaucoup plus de changements d'adresses. En outre, il n'y aurait plus de cohérence entre le nom du lotissement et la rue qui le traverse.

Localisation des voies avec appellation «du GRES » :

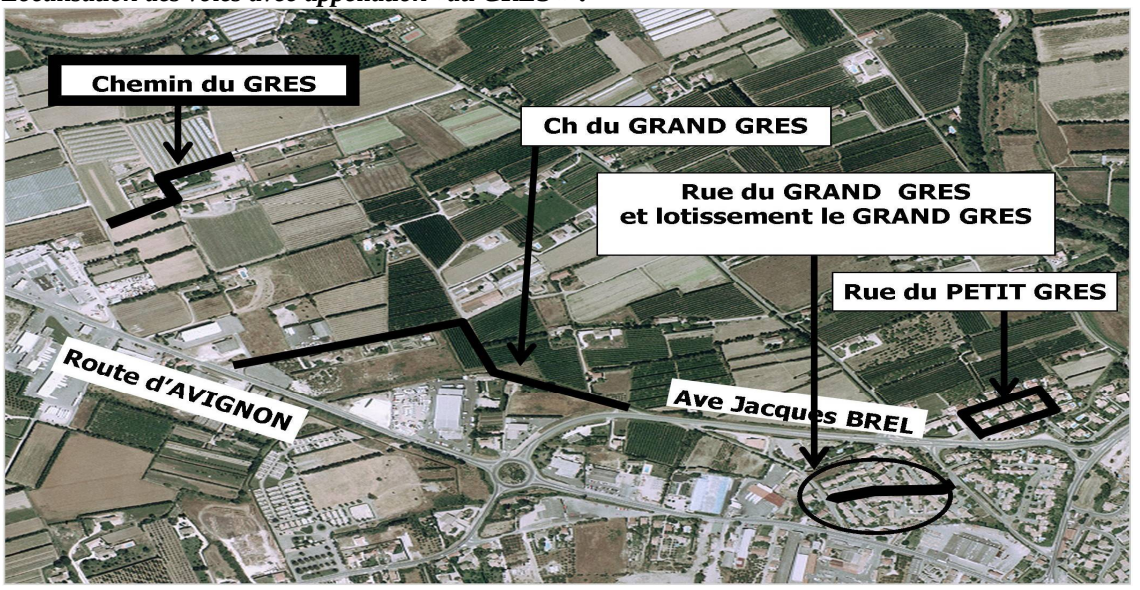

Vu l'avis de la Commission de Travaux du 2 décembre 2008,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE DEBAPTISER** le chemin du GRES,
- **DE DENOMMER LADITE VOIE** : chemin DES TERRES
- **D'AUTORISER** M. le Député-Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier et à inscrire cette dénomination dans la liste des voies de Cavaillon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 15 : RESILIATION DU MARCHE DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIALISE CENTRE DE LOISIRS KENNEDY - APPROBATION D'UN PROTOCOLE DE TRANSACTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE IMC

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

La ville de Cavaillon a notifié le 13 mars 2008, à la société IMC de Rochefort du Gard, un marché pour la construction d'un bâtiment industrialisé au Centre de loisirs Kennedy pour un montant de 163 789.81 € TTC et pour 120 jours de délai d'exécution.

Le 14 mai 2008, la ville de Cavaillon a notifié à cette même société son intention de ne plus donner suite à ce projet.

Aucun ordre de service de démarrage des travaux n'ayant été envoyé à l'entreprise, le marché n'a pas commencé à être exécuté.

Aussi, conformément au Code des Marchés Publics et considérant le manque à gagner, la société IMC a estimé à 20 000 € HT, soit 23 920 € TTC le montant des prestations engagées.

Un protocole de transaction a été établi afin de définir les modalités de versement de cette indemnité.

Les crédits sont inscrits au budget 2008.

Vu l'avis de la Commission de Travaux du 2 décembre 2008,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le dit protocole de transaction ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire à signer les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 6 abstentions.

QUESTION N° 16 : AMENAGEMENT DU COURS BOURNISSAC - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Après les travaux de changement des conduites d'eaux potables réalisés par le Syndicat Durance Ventoux, la remise en état du revêtement du cours Bournissac s'avère nécessaire.

La ville de Cavaillon souhaite profiter de ces travaux pour procéder à l'amélioration du cadre de vie par le réaménagement du cours Bournissac.

Un effort particulier sera porté sur la qualité des revêtements mis en place, mais surtout sur l'aménagement de l'espace public en privilégiant les aménagements de type zone 30 afin d'assurer la mixité de tous les déplacements, y compris les modes doux, comme le vélo.

Les voies de circulation seront rétrécies, les trottoirs élargis et aménagés pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite mais aussi pour les non et mal voyants.

Les services municipaux ont élaboré un dossier technique pour ces aménagements et les travaux sont estimés à 903 000 € HT soit environ 1 080 000 € TTC.

Cette opération peut bénéficier de subventions de la part de :

- L'Etat pour travaux d'intérêt local,
- La Région.

Vu l'avis de la Commission de Travaux du 2 décembre 2008,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** cette opération et le dossier technique s'y rapportant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire à solliciter les partenaires financiers et à signer tous les documents s'y afférant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 17 : DECLARATION DE PROJET RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE L'AVENUE ET DE LA ROUTE DES TAILLADES.

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

L'article L126-1 du code général de l'environnement, instauré par la loi n°2002-276 du 27/02/2002, indique :
« Lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique (…), l'organe délibérant de la collectivité territoriale (…) responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée ».

L'opération d'aménagement de l'avenue et de la route des Taillades est soumise à cette réglementation.

Les enquêtes publiques conjointes (déclaration d'utilité publique et enquêtes parcellaires) se sont déroulées du 19 juin au 4 juillet 2008.

Le 29 août 2008, le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable sur chaque procédure, sans réserve ni recommandation.

La ville de Cavaillon doit s'engager, à travers une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération.

Vu l'avis de la Commission Travaux du 2 décembre 2008,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la déclaration de projet relative à l'intérêt général de l'aménagement de l'avenue et de la route des Taillades,
- **DE DEMANDER** la prise de l'arrêté préfectoral déclarant le projet d'intérêt public,
- **D'AUTORISER** M. le Député-Maire à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 18 : ADOPTION D'UNE CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU PASSEPORT BIOMETRIQUE

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

Conformément au règlement européen du 13 décembre 2004 et au décret n°2008-426 du 30 avril 2008, la France devra délivrer l'an prochain *(au plus tard le 28 juin 2009)*, des passeports nouveaux, dotés d'un composant électronique contenant deux données biométriques *(photo numérisée et empreintes digitales de 8 doigts)*.

Sur l'ensemble du territoire national, seules deux mille communes seront habilitées à recueillir les demandes de passeports et, à l'avenir, les cartes d'identité. Les informations recueillies seront envoyées en Préfecture par voie dématérialisée. Dans le Vaucluse, 16 communes ont été pressenties (dont notamment Cavaillon, Apt, Pertuis, Isle-sur-la-Sorgue et Avignon). Afin de maintenir la qualité du service rendu aux usagers, la ville de Cavaillon sera équipée de deux stations fixes d'enregistrement des données et le fonctionnement sera assuré par des agents de la commune, dûment habilités par le Préfet du Vaucluse.

Pour cela, il existe un modèle de convention-type qui régit ce partenariat entre les Préfets, qui agissent aussi au nom de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés *(ANTS)*, et les Communes. Ce document, joint au présent rapport, résume les obligations respectives de chacune des parties.

Des conventions ultérieures viendront en outre préciser les modalités techniques, juridiques et financières de la mise à disposition des stations fixes d'enregistrement. En contrepartie des prestations fournies par la Commune, l'Etat devrait verser une indemnité annuelle forfaitaire par station, qui tiendrait compte de la charge de travail supplémentaire occasionnée par le traitement de dossiers des usagers domiciliés dans les autres communes.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** les termes de cette convention de partenariat avec la Préfecture, et
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention, valable pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 19 : TRANSFERT DE L'AGENT DU CAMPING DE LA DURANCE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE LUBERON DURANCE

Rapporteur : M. le Maire

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui prévoit que le transfert de compétences d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.), entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire du 1er octobre 2008,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 17 novembre 2008,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire de la Mairie de Cavaillon dans sa séance du 9 octobre 2008,

Il est demandé au Conseil municipal :

➢ **D'AUTORISER**, au 1er janvier 2009, le transfert de ce service et d'un agent auprès de la Communauté de Communes Provence Luberon Durance et la suppression du poste de cet agent au tableau des effectifs :

IDENTITE	STATUT	GRADE
Didier GARCIA	Titulaire	Adjoint Technique 2ème classe

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 6 abstentions.

QUESTION N° 20 : BUDGET PRINCIPAL 2008 - DECISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

La décision modificative n° 3 du budget principal s'équilibre de la manière suivante :

Section d'investissement :
- Dépenses : 161 495,36 €
- Recettes : 161 495,36 €

Section de fonctionnement :
- Dépenses : 380 696,22 €
- Recettes : 380 696,22 €

Outre des transferts de crédits, ces nouvelles inscriptions retracent principalement :
- des écritures de régularisation suite au rapprochement des états de la dette au 31 décembre 2007 annexés au compte administratif et au compte de gestion 2007. Ce rapprochement fait état d'une différence de capital restant dû de 113 829,70 € au bénéfice du Trésorier Principal, due à des erreurs de comptabilisation antérieures à 1997,
- des provisions de charges pour le paiement des redevances d'occupation du domaine public ferroviaire 2006, 2007, 2008 et le remboursement des taxes foncières 2005, 2006, 2007 à Réseaux Ferrés de France pour l'emplacement du MIN,
- le paiement de travaux paysagers effectués sur la colline Saint Jacques pour prévenir les incendies (suite à convention avec l'ONF) pour 22 724 €,
- des admissions en non valeur de titres pour 8 110,54 €.

Vu l'avis de la commission des finances du 4 décembre 2008,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 3 du budget principal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 21 : BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2008 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

La décision modificative n° 2 du budget annexe d'assainissement collectif s'équilibre de la manière suivante :

Section d'investissement
- Dépenses : 65 706,61 €
- Recettes : 65 706,61 €

Section de fonctionnement

- Dépenses : 0 €
- Recettes : 0 €

Les ajustements de crédits de la section d'investissement résultent principalement d'un rapprochement entre les états de la dette au 31 décembre 2007 annexés au compte administratif et au compte de gestion 2007. Ce rapprochement fait état d'une différence de capital restant dû de 80 332,61 € au bénéfice du Trésorier Principal, due à des erreurs de comptabilisation antérieures à 1997.

La section de fonctionnement retrace quant à elle des ajustements de crédits pour le paiement des intérêts des prêts à taux variable et pour l'amortissement des réseaux d'assainissement.

Vu l'avis de la commission des finances du 4 décembre 2008,

Vu l'instruction comptable M49 en vigueur au 1er janvier 2008,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 2 du budget annexe assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 22 : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Bernard ALQUIE

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée au comptable du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal et autorisé à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

Le 3 septembre 2008, Madame Liliane AIGNEL a pris ses nouvelles fonctions de Trésorier Principal en remplacement de Madame SANCHIS.
Elle sollicite le versement de l'indemnité de conseil à taux plein à répartir avec son prédécesseur au prorata du temps d'exercice de leurs fonctions. Dans ce cas, cette indemnité s'élèverait à 3 781,11 € nets pour 2008.

Ainsi,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 4 décembre 2008,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le versement de l'indemnité de conseil au Trésorier Principal au taux de 100 %,
- **D'ATTRIBUER** à Madame Marie-Noëlle SANCHIS une indemnité de conseil au titre de l'exercice 2008 de 2520,73 € nets,
- **D'ATTRIBUER** à Madame Liliane AIGNEL une indemnité de conseil au titre de l'exercice 2008 de 1260,38 € nets.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 23 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTE IRRECOUVRABLES

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

Comme chaque année, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de certains titres de recettes relevés par Madame le Trésorier Principal et pour lesquels les procédures de recouvrement sont épuisées ou abandonnées faute de débiteur solvable ou compte tenu de leur modicité en regard des frais de recouvrement. Par exercice, les titres irrécouvrables s'élèvent à :

1994 : 7 622,45 €
2002 : 234,66 €
2003 : 50,28 €
2006 : 203,15 €

TOTAL : 8 110,54 €

Vu l'avis de la commission des finances du 6 novembre 2008,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur des titres joints en annexe**.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 24 : BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2009

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

Le budget principal 2009 s'élève en dépenses et recettes de fonctionnement à 27 135 179 € et à 9 900 689 € en dépenses et en recettes d'investissement.

En fonctionnement, les dépenses réelles du budget principal 2009 sont en baisse de 6,8 %. Les dépenses relatives au fonctionnement des services s'élèvent à 18,6 M€ dont 13,7 M€ de frais de personnel. Les subventions et les contributions aux établissements publics locaux représentent 2,7 M€. Les intérêts de la dette s'élèvent à 1,4 M€.

Dans l'attente de la notification des bases fiscales, les recettes fiscales du budget primitif 2009 ont été estimées sur la base d'une prévision de croissance (effet revalorisation et augmentation des bases) de + 3%.

Enfin, compte tenu des dispositions de la loi de finances 2009, les dotations de l'Etat sont stables tandis que les compensations fiscales sont estimées avec une baisse de 4,3 %.

En investissement, les ressources propres de la collectivité sont composées du fonds de compensation de la TVA pour 600 000 €, de la taxe locale d'équipement pour 100 000 €, des subventions d'investissement de l'Etat, de la Région et du Département pour 1,5 M€, des amortissements et étalements de charges pour 1,5 M€, des cessions d'immobilisations estimées à 518 317 € et du virement de la section de fonctionnement pour 2,1 M€, lequel a été multiplié par 3,8 par rapport au budget primitif 2008.

Le remboursement en capital de la dette s'élève en 2009 à 4,2 M€ et l'emprunt d'équilibre inscrit en recettes prévisionnelles est de 3,4 M€ contre 8,1 M€ au budget primitif 2008.

Enfin, les dépenses d'équipement envisagées en 2009 s'élèvent à 5,6 M€.

Vu les articles L2312-1 à L2312-4 et L5211-26 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 4 décembre 2008,

Il est demandé au Conseil municipal

- **D'APPROUVER,** par chapitre, le budget principal de la commune,
  - ✓ arrêté en section de fonctionnement, en dépenses et en recettes, à la somme de 27 135 179 €
  - ✓ arrêté en section d'investissement, en dépenses et en recettes, à la somme de 9 900 689 €

Les subventions de fonctionnement accordées par le Conseil municipal en 2009 aux associations et autres organismes figurent en annexe du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la majorité avec 8 voix contre.

QUESTION N° 25 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : BUDGET PRIMITIF 2009

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

Le budget primitif 2009 du budget annexe assainissement collectif s'élève à 926 778 € en dépenses et recettes d'exploitation et à 1 388 548 € en dépenses et recettes d'investissement.

Les principales opérations d'investissement sont les suivantes :

- création de réseaux route de Lagnes (lot. St Julien, rue de la fontaine).
- réfection du radier de l'ovoïde rue Paul Ponce.
- équipement de dispositifs de contrôle de pollution des déversoirs d'orage.
- centrifugeuse de secours à la station des Iscles.

Vu l'instruction M4,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 4 décembre 2008,

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER, par chapitre, le budget annexe assainissement de la commune

- arrêté en section d'exploitation, en dépenses et en recettes, à la somme de 926 778 €
- arrêté en section d'investissement, en dépenses et en recettes, à la somme de 1 388 548 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 26 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - BUDGET PRIMITIF 2009

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

Le budget primitif 2009 du budget annexe d'assainissement non collectif s'élève à 48 915 € en dépenses et recettes d'exploitation.

Il retrace,

- d'une part, les dépenses liées à l'instruction des dossiers de demandes de diagnostic et de suivi des travaux de réhabilitation et les recettes issues des redevances telles qu'elles ont été approuvées par délibération du conseil municipal du 17 septembre 2007,
- d'autre part, l'encaissement et le reversement des subventions régionales aux particuliers pour la réhabilitation de leurs installations d'assainissement non collectif.

Vu l'instruction M49,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 4 décembre 2008,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER**, par chapitre, le budget primitif 2009 du budget annexe d'assainissement non collectif arrêté en section d'exploitation, en dépenses et en recettes, à la somme de 48 915 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 27 : MODIFICATION DU REPERTOIRE DES TARIFS PUBLICS COMMUNAUX

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser les tarifs du service municipal des cimetières de la façon suivante :

Rubriques	Tarif en vigueur	Nouveaux tarifs au 01/01/2009
Dépositoire	2,00	**2,00**
Taxe d'inhumation (par opération)	11,00	**12,00**
Cimetières des Vergers et des Vignères :		
Concession de 15 ans	173,00	**176,00**
Concession de 30 ans	255,00	**260,00**
Concession de 50 ans	729,00	**743,00**
Cimetière des Condamines :		
concession de terrain 50 ans	1020,00	**1040,00**
caveau à rénover	500,00	**500,00**
Jardin cinéraire :		
10 ans (concession de terrain + mini caveau)	255,00	**260,00**
Caveaux monoblocs :		
6 places	Prix coûtant*	Prix coûtant*
2 places	Prix coûtant*	Prix coûtant*

* selon marché public attribué

Vu l'avis de la commission des finances du 4 décembre 2008,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la mise à jour du catalogue des tarifs communaux pour l'augmentation des tarifs des cimetières tel que proposé dans le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 28 : MARCHE D'INTERET NATIONAL : APPROBATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA CONSTRUCTION DE DEUX HALLES FRIGORIFIQUES

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

La REMINCA a entrepris la construction de deux halles frigorifiques de 908 et 604 m2 dédiées à la logistique de la vente en gros, dans le prolongement des deux halles grossistes existantes.

Cette opération est rendue nécessaire pour maintenir l'équilibre financier du MIN qui d'une part doit faire face à une perte importante de loyers, conséquence de la vente du terrain assise de la halle « gros porteurs », et doit d'autre part faire évoluer son offre à la filière « gros porteurs » afin de conserver mais aussi de capter une clientèle de producteurs (notamment ceux de la filière « bio »).
Le montant prévisionnel de l'opération, dont le détail figure en annexe, s'élève à 1 848 531,24 € H.T.

Sans prise en charge d'une partie de ces dépenses, la construction de ces équipements aurait pour conséquence une augmentation excessive des loyers. Aussi, la REMINCA sollicite la participation financière de la commune sur la base du plan de financement suivant :

Mairie de Cavaillon :	650 000,00 €
Communauté de communes Provence Luberon Durance :	650 000,00 €
REMINCA :	548 531,24 €

Vu l'avis de la commission des finances du 4 décembre 2008,

Vu l'article 2224-2 2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la participation financière de la commune au projet de construction de deux halles frigorifiques sur le domaine du MIN pour un montant de 650 000 €.

M. Gérard DAUDET ne prend pas part au vote.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à a majorité des votants et avec 8 voix contre.

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à 19h55.

Le Député-Maire,

Jean-Claude BOUCHET

M. Jean-Claude BOUCHET, Député-maire de Cavaillon, informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage ci-dessus mentionnée.